

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/14

REUNION DU 11 MARS 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAOUCHI, BITAM, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BONILLO DERAM (suppléante de Mr LALLOUETTE), LANDART, TUCCI (suppléante de Mr J-L CLAUDE),
- Messieurs CANOT, CLAUDE P, DECOBERT, DELFORGE, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, PIATKOWSKI, REGNIER, THOMAS, WATHY

Absents excusés :

- Mesdames BERTELOODT, DE BONI,
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DUFLOX, DUGARD, FRANCOITTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,

Monsieur KOCUIBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	23	24

Date de la convocation : 3 Mars 2026

Date d'affichage :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE VALODEA

Monsieur le Président procède à la présentation du budget primitif 2024,

Monsieur le Président rappelle que ce budget est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la dernière séance du Comité syndical de VALODEA.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement à	34 545 190,28 €
- Investissement à	13 503 873,26 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** le budget primitif 2026.

Résultat du vote : unanimité

Certifié exécutoire

Fait à Charleville-Mézières,
Le 11 Mars 2026

Le Président

F. Signoret



Signé numériquement par: FRANCIS SIGNORET
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: 0002 250800489
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural per
(QCP-N-QSCD) : Signature and
Authentication: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural per
(QCP-N-QSCD) : Authentication and Signat
Date: 17/03/2026 11:01:00

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.